



Les bibliothèques européennes au défi de l'édition numérique.

La société est à l'aube de changements majeurs. La transformation des médias et du marché de l'information en est l'un des plus grands défis. Il s'agit à la fois d'une occasion unique, mais également d'une menace pour l'Europe.

La tâche des politiciens européens est de garantir le libre accès à l'information, à l'éducation, à la culture, aux loisirs et aux contenus pour tous les citoyens européens par l'intermédiaire des services publics. Un marché ne peut innover et être compétitif qu'en s'appuyant sur des citoyens éduqués et bien informés.

Dans ce contexte, les bibliothèques garantissent le libre accès aux contenus, à l'information et à la culture à tous les citoyens. Mais le cadre juridique actuel les empêche de remplir ces missions essentielles à l'ère numérique pour notre société, en particulier en ce qui concerne le développement du marché des livres numériques.

1. En raison de l'épuisement du droit de distribution après la première vente d'un support, une bibliothèque peut acheter des oeuvres éditées (par exemple des livres) chez un libraire et en prêter les exemplaires à ses usagers. Les actions de la bibliothèque n'interfèrent pas avec les droits de l'auteur (ou autre ayant droit). Par conséquent, la bibliothèque décide, en accord avec sa politique documentaire, quels livres acheter et prêter au public.
2. En revanche, le "prêt de livres numériques" étant un service, le concept d'épuisement ne s'applique pas. La bibliothèque ne peut qu'acquérir l'objet numérique, le livre numérique ou le journal numérique, par l'intermédiaire d'une licence accordée par l'auteur (ou tout autre ayant droit). Les ayants droit sont libres de décider de donner l'accès à une oeuvre spécifique, et de décider des termes dudit accès. La conséquence est que la politique documentaire peut être décidée par les éditeurs et non plus par la bibliothèque.
3. Que la politique documentaire des bibliothèques ainsi que le libre accès pour les citoyens d'Europe puissent être entre les mains des éditeurs est un changement significatif et, de notre point de vue, inacceptable. Le défi consiste à trouver des solutions à ce problème.

Par conséquent EBLIDA propose:

- a. Un protocole d'accord avec la Fédération des éditeurs européens sur des licences équitables;
- b. Une actualisation du régime du droit d'auteur pour les livres numériques, le prêt numérique et les contenus numériques afin de permettre aux bibliothèques de continuer à servir l'ensemble des citoyens d'Europe.

EBLIDA, Bureau européen des associations de bibliothèques, d'information et de documentation, est une fédération indépendante de bibliothèques nationales et d'associations de bibliothèques, de centres de documentation et d'archives ainsi que d'institutions en Europe.

Contact email: ebtida@ebtida.org Web site: www.ebtida.org